le Tignet

CASTRUM DE ANTINHACO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE LE TIGNET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers :
en exercice : 23
présents : 21
Votants : 23

L'an deux mil vingt trois
Le 25 septembre 2023
Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude SERRA Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 septembre 2023

Ouverture de la séance : 19h00

PRESENTS : ANDRY Brigitte, BALAZUN François, BARRUS Nathalie, BOUFEROUK Nathalie, CÉ Jean-Pierre, , CHATELET Valérie, DELOT Alain, DERAIN Jacki, DOMEC Laetitia, DOUTEAUD Thierry, GIOVANNANGELI Xavier, LENI Jean-Luc, LUCAS Brigitte, MACIA Françoise, MANZONE Nicolas, MARRO Fiorentino, MILLET Monique, MOLINES Gérard, NIARFEIX Daniel, PLATANI Michelle, SERRA Claude.

POUVOIRS : HAMON OLIVIERI Monique a donné pouvoir à MILLET Monique, PITIOT GABELLONI Dominique a donné pouvoir à MACIA Françoise

Secrétaire de Séance : Brigitte LUCAS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05

Monsieur le Maire présente Mme Carole GANDELIN remplaçante de Mme Christelle FRICHEMENT aux Affaires Générales.

Monsieur le Maire fait procéder à l'adoption des procès-verbaux des 7 avril 203 et 26 juin 2023. Il demande s'il y a des remarques.
M. CE considère que les deux procès-verbaux sont parfaits, et Mme ANDRY précise qu'elle s'abstient sur le vote du PV du mois d'avril étant donné qu'elle était absente.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité

En avant-propos, Monsieur le Maire précise que cette séance concerne majoritairement des demandes de subventions tenues par des délais courts. En effet, le Département ayant été débordé par son opération GREEN DEAL, a souhaité examiner les demandes des communes au titre du chapitre « Aides aux Collectivités ». Pour notre commune, sont concernées les délibérations n°30(rénovation modernisation éclairage public), n°31 (achat de deux véhicules électriques) et la n°32 (rénovation embellissement de l'école).

Une nouvelle demande de subvention auprès du Conseil Régional est présentée : il s'agit d'une subvention accordée en 2018 pour un rondpoint au Flaquier Sud et qui n'a jamais été réalisé.

DELIBERATION N° 2023.028 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police 2023

Monsieur le Maire que les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police et propose en conséquence de solliciter une intervention financière du Conseil Départemental à ce titre.

Dans le cadre de son objectif de favoriser par une **sécurisation accrue les déplacements doux**, la commune du Tignet souhaite bénéficier de subventions afin de mener les travaux de proximité suivants :

1-**Sécurisation et requalification du tronçon du Chemin des Planasteaux** qui dessert notamment les installations du plateau sportif utilisées par de très nombreux enfants. L'opération consiste à y implanter un plateau ralentisseur et à procéder à la réfection de l'enrobé fortement dégradé.

Montant de l'opération **: 48 072,00 € HT**

2 - Requalification du parking de l'école primaire afin d'en améliorer le fonctionnement et de dégager un espace destiné à accueillir un parking de covoiturage de 35 places.

Montant de l'opération : **58 500,00 € HT**

3- Plan de financement

- Conseil départemental **: 35 669,64 €** (33,5%)
- Amendes de police : **17 032,00€** (16%)
- Commune : **53 870,36 €** (50,5%)

Total : **106 572,00 € HT**

Total TTC : **127 886,40 €**

Monsieur BALAZUN s'étonne de cette demande de subvention car selon lui, le Département ne subventionne pas les travaux de voiries.

Monsieur le Maire lui apporte des explications réglementaires.

Monsieur BALAZUN insiste et maintient son analyse.

Monsieur le Maire lui rappelle alors qu'il est juridiquement possible de cumuler amendes de police et dotation cantonale sur des travaux de voirie lorsque ceux-ci concernent des opérations de sécurisation notamment.

Monsieur Jacky DERAIN souhaite dénoncer le covoiturage sauvage sur des parkings privés sans intervention.

Madame LUCAS lui rappelle un point de droit : il s'agit d'espaces commerciaux privés sur lesquels la commune n'est par conséquent aucunement habilitée à intervenir.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 votes « pour » 0 votes « contre » et 0 abstentions,

Adopte la délibération.
Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2023.029 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la dotation cantonale 2023

Monsieur le Maire expose que la commune du Tignet entend poursuivre ses efforts visant à :

- Embellir le cadre de vie de proximité des habitants,
- Maîtriser les flux de circulation, réduire les vitesses excessives, les nuisances sonores ainsi provoquées et la pollution d'origine automobile,
- Poursuivre l'amélioration de la sécurisation des déplacements doux,
- Requalifier des lieux publics de proximité en vue de favoriser la socialisation de la population.

Opérations présentées :

- Chemin des Planasteaux
- Parking de l'école primaire
- Chemin des Moulins : plateaux ralentisseurs
- Chemin de la Voie Romaine : plateaux ralentisseurs
- Chemin des Guichards : aménagement hydraulique
- Avenue de l'Hôtel de Ville : étude de requalification

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- **Montant total de la dépense : 138 786,00 € HT**
- Dotation cantonale 2023 : 46 453,00 €, soit 33,47 %
- Dotation amendes de police : 17 032,00 € soit 12,27 %
- Autofinancement communal : 75 301,00 €, soit 54,26 %
- T.V.A : 27 752,20 €
- **Total T.T.C : 166 543,20 €**

Monsieur le Maire précise que ces plateaux ralentisseurs sont nécessaires car de plus en plus d'automobilistes de Saint-Cézaire prennent les chemins de notre commune comme des raccourcis pour accéder à l'autoroute via Saint -Cassien. Ils roulent très vite augmentant ainsi le danger d'accidents.

Monsieur le Maire, ajoute que l'aménagement hydraulique concerne le chemin des Guichards, et qu'il est prévu une étude de requalification de l'avenue de l'Hôtel de Ville afin de mieux sécuriser cette voie en la dotant de trottoirs et d'un éclairage plus performant qu'actuellement.

Monsieur CE demande s'il est prévu, pour l'avenue de l'Hôtel de Ville, d'installer des grilles d'absorption pour la gestion des eaux pluviales ?

Monsieur le Maire répond que la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) ne relève plus des compétences communales mais de celles de la CAPG.

Monsieur MOLINES rappelle qu' au bas de l'avenue de l'Hôtel de Ville, au niveau de la caserne des pompiers, l'assainissement pluvial existe déjà et c'est la CAPG qui a réalisé les derniers raccordements.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques et soumet la délibération au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 votes « pour » 0 votes « contre » et 0 abstentions.

Adopte la délibération présentée.
Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2023.030: Opération de rénovation-modernisation de l'éclairage public communal / modificative de la délibération n° 2023.004 du 26/01/1023.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 28 novembre 2022, a approuvé le principe du lancement d'une opération pluriannuelle de rénovation, modernisation et mise aux normes de la totalité du réseau communal d'éclairage public, visant à réduire la pollution lumineuse, les dépenses de consommation énergétique et partant les dépenses communales.

Un tel objectif a nécessité la mise en œuvre préalable d'un accord cadre pluriannuel et l'appel public à concurrence lancé en septembre 2022 a conduit à la conclusion d'un contrat de type Marché à bons de commande avec la société SNEF d'un montant prévisionnel de 632 000, 00 €, ainsi que d'un marché d'AMO de 14 000, 00 €, soit un total de 646 000,00 €.

Ce chiffrage prend en compte l'installation de matériels respectant strictement les clauses environnementales tant en qualité des matériaux de construction que des critères de recyclage.

Par ailleurs, ce matériel respectera l'éligibilité aux certificats d'économie d'énergie (CEE).

Outre cette rénovation – modernisation des luminaires routiers, il est prévu :

- Le remplacement des projecteurs des terrains du plateau sportif et des courts de tennis,
- La mise en place d'horloges astronomiques permettant la gradation jusqu'à l'extinction de l'éclairage en fonction de plages horaires prédéfinis,
- Le respect de la faune et de la flore en utilisant exclusivement des luminaires dont la température de couleur sera inférieure à 3000 ° K, conformément aux réglementations en vigueur.

Monsieur le Maire confirme que les économies escomptées seront de l'ordre **de 55 à 60%** sur les consommations énergétiques et sur les dépenses communales, auxquelles il convient d'ajouter les réductions attendues en matière d'entretien et de maintenance.

A titre d'exemple, il précise que le remplacement des projecteurs (iodures métalliques) des installations sportives par des projecteurs Leds génèrera une division par 4 des consommations.

Cependant, lors de son examen par les services du Conseil Départemental, ce dernier a souhaité que cette opération soit présentée dans sa totalité au titre de l'aide aux communes et non du Green Deal.

De même l'État vient de créer un « Fonds Vert » et a demandé que les dossiers de subvention favorisant la transition énergétique et la maitrise de la consommation énergétique présentés au titre de la DSIL le soient au plus tard le 31 octobre 2023 présenté dans ce cadre.

Le Maire vous présente de ce fait un nouveau plan de financement qui s'établit ainsi :

- Montant HT : **568 000,00 €**
- Montant TTC : **681 600,00 €**

- État/ Fonds Vert (15%) : **85 200,00 €**
- Conseil Départemental (25%) : **142 000,00 €**
- Conseil Régional / Aide aux communes (35%) : **198 800,00 €**
- Commune (25%) : **142 000,00 €**
- TVA (20%) : **113 600,00 €**

Monsieur le Maire précise que les coûts de cette opération ont pu être affinés par rapport à l'estimation première.

Monsieur MOLINES précise que chaque mât sera équipé de leds réglables en éclairage minimum.

Monsieur CE, demande s'il n'y a pas de contradiction avec l'éclairage de la voie publique et souhaite connaître les normes d'implantation.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de norme, mais que la jurisprudence des juridictions civiles a dernièrement étendu la notion de responsabilité du Maire au titre de ses pouvoirs de police s'agissant d'une voie utilisée par le public nécessitant de prévoir la sécurisation des déplacements des personnes qui l'empruntent.

Monsieur BALAZUN revient sur les délibérations qui ont été prises sur ce dossier depuis 10 mois. Une première délibération en novembre sur l'accord de principe, en janvier sur le financement. Des subventions ont été demandées, puis une délibération a été prise en avril avec des tranches et un montant de travaux encore différents. Il demande si les services vont instruire ces délibérations antérieures ?

Monsieur le Maire lui rappelle qu'ayant été maire, il devrait se souvenir que les subventions, quoiqu'il arrive, sont toujours in fine versées au prorata des dépenses effectives et non des plans prévisionnels initiaux.

Il précise en outre que ces dossiers ont bien été déposés sur les plateformes dématérialisées des différents partenaires sollicités.

Monsieur MOLINES intervient rappeler à Monsieur BALAZUN « le feuilleton du boulevard Urbain », dont le dossier est revenu plusieurs fois devant le Conseil Municipal avec des montants ne cessant d'être modifiés toujours à la hausse.

Monsieur CE demande si l'éclairage du boulevard Urbain est solaire ou filaire ?

Monsieur MOLINES rappelle que toute l'opération est filaire à Leds.

Madame ANDRY demande une précision technique concernant le fonds vert qui stipule qu'il ne faut pas dépasser la température de 2700 k en agglomération et 2400 k dans les espaces protégés : est-ce que les normes sont donc respectées ?

Monsieur le Maire lui précise qu'une vérification technique a été réalisée par un cabinet spécialisé et que les normes Fonds Vert seront bien respectées, ce qui permettra d'ailleurs à la commune de percevoir le C2E.

Madame ANDRY demande si l'on a la capacité de justifier cette opération, l'éclairage urbain n'ayant pas atteint les 25 ans.

Monsieur MOLINES, précise qu'il s'agit là d'éclairage routier et non piétons et que l'éclairage routier a largement dépassé les 25 ans.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 16 votes « pour », 7 votes « contre » et 0 abstentions.

- Approuve le projet de rénovation de l'éclairage public tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions du Conseil Régional et du Conseil Départemental

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2023.031: Achat de véhicules électriques - demande de subvention au titre de l'Aide aux Collectivités - Conseil départemental des Alpes- Maritimes.

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite renouveler son parc de véhicules les plus vieillissants et consommateurs de carburant, par des véhicules électriques et participer ainsi à l'effort collectif de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre.

Les véhicules électriques décarbonés permettent en effet de s'inscrire dans cet objectif d'intérêt général.

Monsieur le Maire propose d'acquérir :

2 véhicules électriques pour les services municipaux, étant entendu que la borne de recharge actuelle sera prochainement rapprochée de la mairie et que notre commune sera dotée en 2023 d'une seconde borne par la CAPG.

La Commune du Tignet peut prétendre à une subvention dans le cadre de l'aide aux collectivités selon le plan de financement ci-après :

MONTANT TOTAL DES DEPENSES 1 véhicule PEUGEOT e-rifter / **5 places** : 32 250,00 € Remise : 1 935,00 € 1 véhicule PEUGEOT e-208 : 31 550,00 € Remise : 2 208,50 € Bonus écologique : 3000,00 X 2 : **TOTAL :**	30 315,00 € HT 29 341,50 € HT 6000,00 € **53 656,50 € HT**
RESSOURCES (Conseil Départemental)	**42 925,20 € HT,** soit 80%
Part communale TVA : 20% FCTVA : 16,404 % **Total net :**	**10 731,30 € HT,** soit 20% 10 731,30 € 10 562,17 € **10 900,43 €**

Monsieur le Maire précise que cette délibération est représentée au titre des « Aides aux Collectivités ».

Monsieur BALAZUN s'interroge sur les critères de sélection de la marque Peugeot, indiquant qu'il existe aussi la « e-Berlingot » un peu moins chère et demande si les véhicules anciens seront repris ou gardés ?

Monsieur MOLINES le rassure : 'il n'est pas impliqué dans cette démarche. Il s'agit de devis en provenance du Garage Chopard de Cannes.

Il explique que cet établissement s'est manifesté rapidement afin de respecter les délais, étant entendu qu'il ne restait que quelques jours pour déposer la demande. Aujourd'hui le plus important est d'obtenir les subventions. Pour ce qui est des véhicules, cela dépendra de beaucoup de choses, vu les délais de livraison de plus en plus longs et que de toute façon, au moment opportun, une consultation sera engagée.

Madame ANDRY demande à Monsieur LENI pourquoi le montant de la FCTVA figure sur le plan de financement. Selon elle, ceci diminue de façon artificielle la part communale et en théorie on ne s'appuie pas dessus, de plus que celle-ci sera perçue que dans 1 an ou 2 ans.

Monsieur LENI lui rappelle que la FCTVA est toujours perçue à N+1, et qu'il y a une extraction automatique en comptabilité.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 « abstention »

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus,
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Département des Alpes-Maritimes.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2023.032: Opération de rénovation, embellissement et végétalisation des écoles.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 28 novembre 2022, il a présenté le projet en cours de finalisation portant sur la rénovation des écoles et devant comporter notamment :

- Une intervention de rénovation thermique de toutes les façades de l'école primaire,
- L'embellissement de ces façades par une mise en peinture,
- L'implantation d'équipements extérieurs légers (type préaux),
- Une rénovation-sécurisation renforcée et un embellissement des entrées des deux écoles,
- Une meilleure gestion des températures intérieures,
- Un traitement de rénovation -amélioration des revêtements et une végétalisation des deux cours,
- Une sécurisation renforcée des clôtures, des accès et des abords.

Le principe de cette importante opération et du lancement d'un appel public à concurrence ont fait l'objet d'une adoption à l'unanimité lors de la séance du 28 novembre 2022 précitée et son plan de financement d'une adoption lors de la séance du 13 janvier 2023.

Cependant, le Conseil Départemental n'est pas en mesure d'intervenir financièrement au titre du Green Deal et a souhaité en conséquence que cette opération soit présentée en totalité dans le cadre de son programme d'aide aux communes.

Le coût des travaux de la première tranche est estimé à : **400 000,00 € HT.**

Son plan de financement s'établit ainsi :

- État (DSIL et Fonds Vert) 25% **:** **100 000,00 € HT**
- Conseil Départemental (bâtiments scolaires) 35% : **140 000,00 € HT**
- Commune 40% : **160 000,00 € HT**

-TVA (20%) : **80 000,00 €**

Total **:** **480 000,00 € TTC**

Monsieur le Maire explique l'obligation de recadrer le financement après une expertise plus approfondie du projet.

Monsieur LENI, informe que ceci figurera sur le procès-verbal. Il rappelle qu'à partir d'un certain montant d'honoraires ; il est obligatoire de passer par un appel à un marché même si c'est une procédure adaptée.

Monsieur CE demande confirmation à Monsieur LENI que le projet de la géothermie pour l'école et la mairie a bien été abandonné ?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas totalement abandonné mais qu'effectivement le recours à la géothermie est beaucoup plus onéreux que d'autres technologies telles que le solaire.

Monsieur CE, précise que c'est cher au départ mais que les HLM sont très satisfaits d'être chauffés par la géothermie.

Monsieur le Maire lui rappelle les tensions qui affectent désormais les finances communales en France.

Monsieur CE indique que la géothermie ne se fait pas pour 5 ans.

Monsieur le Maire précise que toutes les subventions spécialisées sont en faveur de la rénovation thermique et que peu s'engagent à financer la géothermie.

Monsieur CE demande s'il y a une commission qui travaille sur le thème des énergies, géothermie, le solaire et autres et s'il est possible de travailler sur ce sujet.

Monsieur le Maire répond qu'il est toujours possible de créer une commission mais que personne parmi les élus n'est suffisamment spécialisé dans ce domaine. Il faudrait donc faire appel à un cabinet extérieur et supporter un coût supplémentaire.

Monsieur CE propose que l'on demande à la CAPG.

Monsieur le Maire indique que la CAPG ne dispose d'aucun personnel qualifié dans ce domaine.

Madame ANDRY précise qu'il a été rajouté la sécurisation renforcée et demande si n'était pas déjà le cas auparavant.

Monsieur le Maire répond que c'est une nouvelle obligation du plan Vigipirate : il faut que de l'extérieur, on ne puisse pas voir dans les cours.

Monsieur C indique que la commune de Peymeinade a installé du bambou et que le résultat est satisfaisant.

Monsieur le Maire estime ce matériau n'est guère élégant et qu'il qui vieillit mal et vite.

Sur un plan général, Monsieur le Maire précise que les deux écoles sont d'autant plus vieillissantes qu'elles n'ont pas été entretenues durant ces dernières années. Il y a des problèmes d'évacuation des eaux, de mise aux normes de l'électricité, d'alarmes mal calibrées… Certains travaux ont pu être effectués ces derniers mois.

La cantine qui a aussi souffert d'un manque d'entretien a déjà bénéficié de travaux de modernisation : désormais elle est dotée d'un ensemble de tri mieux organisé, avec un rail permettant aux enfants d'éviter de se déplacer avec leur plateau. Monsieur le maire, rajoute qu'un four de près de 30 ans a également été changé ainsi qu'un frigo qui ne fonctionnait plus. Tous les nids à bactéries ont aussi été éradiqués.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 23 votes « pour » 0 votes « contre » et 0 abstentions.

DECIDE :

- D'adopter le plan de financement
- D'autoriser le maire à solliciter les subventions auprès de l'État et du Conseil Départemental.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2023.033: Conseil Régional / Demande de subvention

Le Maire expose :

IL est prévu la réalisation d'une étude de requalification et de sécurisation des déplacements piétons/vélos de l'avenue de l'Hôtel de Ville, comportant notamment les abords de l'école primaire, par la création d'un cheminement partagé piétonnier et vélo, ombragé et sécurisé, assurant en outre une liaison directe avec le tracé de l'Euro Vélo 8 aménagé dans la traversée de la commune le long de la RD 25 62.

S'agissant de l'EV8, les travaux de sécurisation de la section comprise entre l'Ancien Chemin de Draguignan et le rondpoint des Forces Alliées sont d'ores et déjà achevés. Ils assurent désormais une continuité sécurisée avec la piste existante précitée le long de la RD 25 62.

L'avenue de l'Hôtel de Ville constitue depuis le rondpoint des Forces Alliées la liaison d'accès essentielle à l'école primaire. Requalifiée, réaménagée, elle serait ainsi dotée d'un cheminement doux s'inscrivant dans un vaste espace au cœur de la vie publique de la commune.

Le Maire précise en outre que le parking actuel de l'école primaire sera réaménagé en vue d'accueillir une aire de covoiturage de 35 places et sera doté de deux bornes de recharge supplémentaires pour véhicules électriques et d'un range-vélos sécurisé.

Ces aménagements bénéficieront aux élèves de l'école primaire et de l'école maternelles, à tous les parents d'élèves, aux utilisateurs de l'aire de covoiturage et des bornes de recharge, aux personnes se déplaçant en vélo et naturellement aux habitants de l'Istre et aux personnes se rendant à la mairie et à la bibliothèque municipale.

Une première phase concernera en priorité les abords de l'école.

Estimation financière : 59 000,00 € HT

Plan de financement :

- Conseil Régional :	23 600,00 €, soit 40%
-Commune :	35 400,00 €, soit 60 %
TVA :	11 800,00 €
Total :	**70 800,00 € TTC**

Le Maire précise que cette opération est présentée en substitution de la subvention accordée en 2018 (22000,00€) pour l'aménagement d'un rondpoint au Flaquier Sud qui n'a jamais été réalisé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et soumet la délibération au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 23 votes « pour » 0 vote « contre » et 0 « abstention »

DECIDE :

- D'adopter le plan de financement
- D'autoriser le maire à solliciter les subventions auprès de la Région.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2023.034 - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain notamment sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Il précise que le droit de préemption permet à une collectivité publique d'acquérir par priorité un bien qui lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets suivants (définis à l'article L. 300-1 du même Code) :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- Organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

Il indique que l'article L. 211-4 du Code l'urbanisme prévoit d'une part que la commune pourra décider d'appliquer ce droit de préemption par délibération motivée et indique d'autre part les cas dans lesquels ce droit de préemption n'est pas applicable : il s'agit principalement des cas dans lesquels l'aliénation concernant des lots de copropriété ou un immeuble bâti depuis moins de quatre ans à compter de son achèvement.

Il rappelle que, par délibération, en date du 22 février 2010, le conseil municipal du Tignet a instauré un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 janvier 2007, révisé le 15 septembre 2008 et modifié les 17 novembre 2008, 25 janvier 2010, 22 février 2010, 27 juin 2011 et 5 novembre 2018.

Le Plan Local d'Urbanisme a été mis en révision le 29 septembre 2014. La procédure a repris au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durable prescrivant une révision générale du Plan Local d'Urbanisme le 15 décembre 2021 et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme le 28 novembre 2022.

En conséquence, il convient, suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé en date du 26 juin 2023, d'adapter le droit de préemption au nouveau plan zonage pour permettre une meilleure anticipation en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement définies à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose donc d'instaurer, en application de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune tel qu'approuvé le 26 juin 2023.

Madame LUCAS précise que cette délibération concerne l'instauration du droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et soumet la délibération au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 23 votes « pour » 0 votes « contre » et 0 abstentions.

DECIDE

- **D'instituer** un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zone U, telles que figurant au Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé par le Conseil Municipal le 26 juin 2023 (plan ci-joint),

- **De donner** délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

- **De préciser** que le droit de préemption urbain simple entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, et aura fait l'objet d'un affichage en mairie, ainsi qu'une insertion dans les deux journaux suivants : Nice-Matin et Les Petites Affiches,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à annexer cette délibération au Plan Local d'Urbanisme révisé par un arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,
- Deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

Copie de cette délibération sera adressée, en application de l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme, au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, au barreau et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Grasse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Questions diverses :

Monsieur CE rappelle que concernant les incendies, cette année la commune a eu de la chance par rapport à la Grèce, à l'Australie, au Canada... Il déplore que la DDE n'ait pas effectué son travail le long des routes départementales notamment le tronçon le Tignet / Saint-Cézaire et s'il est donc possible d'intervenir auprès de Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas auprès de Monsieur le Préfet qu'il convient d'intervenir mais auprès du Président du Conseil Départemental, s'agissant de routes départementales.

Il rappelle par ailleurs que le Préfet a mandaté l'ONF pour contrôler les massifs à risques et le respect par les particuliers de leurs obligations légales de débroussaillement / OLD.

Certains propriétaires ont reçu un procès-verbal (135 €) avec la perspective d'un deuxième passage pour vérification : l'amende peut alors monter jusqu'à 1 500 €. En effet, la loi fait porter la responsabilité de la protection des habitations aux propriétaires sur leurs parcelles mais également sur les parcelles voisines dans un rayon de 100 m en zone à risques.

Monsieur CE, propose de créer des coupes feux en débroussaillant sur 5 ou 10 m. Il demande s'il est possible d'envisager cette action, et quelle serait la démarche envers les propriétaires ? Il demande aussi si le service technique est en mesure de faire ce débroussaillage.

Monsieur le Maire lui rappelle la responsabilité qui incombe au premier chef aux propriétaires, qu'une telle opération réalisée par des sociétés privées serait hors de prix si tant est qu'on en trouve de disponibles et que l'énormité de

la tâche n'est pas à la portée de notre petit service technique.

Monsieur CE maintient qu'il s'agit de toute façon d'un problème essentiel de sécurité.

Monsieur CE demande à Monsieur le Maire, s'il envisage de dresser des procès-verbaux et des amendes de 1 500 € envers les personnes qui ne respectent pas la règlementation.

Monsieur le Maire répond que cette compétence appartient à l'État.

Monsieur CE indique qu'en ce qui concerne la sécurité des tignetans, des travaux ont été réalisés pour la sécurité des motards et demande ce qui est prévu côté nord car il y a des murs de restanques très agressifs.

Monsieur le Maire répond qu'un aménagement de trottoirs est prévu en 2024.

Monsieur CE, demande s'il est prévu de limiter la vitesse pour les motards qui traversent le Tignet, qu'il n'a jamais vu de radar et qu'ils ne sont pas arrêtés pour le bruit et que ceci est insupportable.

Monsieur le Maire précise que la Police Municipale utilise régulièrement le radar dont elle est dotée et qu'il a saisi le nouveau commandant de la compagnie de gendarmerie de Grasse pour faire intervenir plus souvent sa BMO et que la Police Municipale n'est pas équipée pour arrêter les motos.

Question du Public :

Une personne présente signale que les plateaux ralentisseurs provoquent des nuisances car les motards accélèrent après les avoir passés.

Monsieur le Maire rappelle sa demande auprès de la Gendarmerie.

Monsieur CE s'enquiert de la sirène.

Monsieur DELOT lui précise que la sirène municipale ne fonctionne plus depuis plus de 15 ans.

La nouvelle municipalité s'en est immédiatement préoccupée et que nous avons obtenu une aide financière du SMIAGE pour la changer dans les prochains mois.

Monsieur CE répond que c'est une bonne nouvelle.

Monsieur CE pose une dernière question en ce qui concerne les mouvements des sols argileux, la commune du Tignet n'ayant pas été reconnue.

Monsieur le Maire maintient qu'il n'accepte pas cette décision de rejet basée sur une trop grande humidité des sols superficiels en application des critères retenus par circulaire de 2019 qui stipule que les communes n'ont plus à établir de dossiers, la commission interministérielle s'appuyant sur l'expertise de Météo France et du BRGM. Monsieur le Maire a en conséquence décidé d'introduire un recours gracieux et se réserve le droit d'aller jusqu'au contentieux.

Monsieur CE est satisfait de la réponse de Monsieur le Maire.

Monsieur LENI revient sur la question de la sirène pour préciser que l'opération s'élèvera à 10 000,00 € dont 4 000 € à la charge de la commune.

Monsieur DERAIN revient sur la question des argiles et demande comment peut-on expliquer aux tignetans qui habitent à 500 m de Spéracèdes qu'ils ne sont pas concernés par la reconnaissance de catastrophe naturelle.

Monsieur le Maire répond qu'en effet la réglementation est incompréhensible et qu'il a l'intention d'adresser copie de son courrier au ministre à toutes les personnes qui se sont signalées en mairie.

Monsieur DERAIN demande où en est l'implantation des caméras par rapport à la circulation des poids lourds.

Monsieur le Maire répond qu'il a fait intervenir la Police Municipale à chaque signalement d'horaire et parfois à 5h00 du matin.

Monsieur DERAIN comprend que la Police Municipale ne peut pas être présente en permanence et demande où en est l'implantation des caméras.

Monsieur le Maire lui précise que des caméras sont bien prévues dans le cadre de la rénovation du Flaquier Sud et de sa mise en éclairage public.

Une personne dans le public intervient pour signaler qu'elle souhaite proposer une activité sportive et utiliser dans ce but les infrastructures gratuites. Il s'agit du RACKBALL, un sport de ballon qui nécessite un espace de 20 m x 10 m.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible d'autoriser cette pratique à n'importe quelle heure compte tenu des nuisances au voisinage mais il invite cette personne à prendre contact avec Monsieur GIOVANNANGELI, délégué aux Sports.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements et clôture le Conseil Municipal à 21h00.

MAIRIE de LE TIGNET (Alpes-Maritimes)

LE MAIRE

Claude SERRA